

Tribune Fabien Choné,  
Président de l'A.N.O.D.E. (Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie)

## **Le cadeau empoisonné de Mme Royal**

La violation d'un engagement, un non-sens économique et écologique, et surtout un véritable « cadeau » empoisonné aux consommateurs... La décision de Ségolène Royal, « d'effacer » la hausse de 5% prévue au mois d'août, a décidément tout faux.

Violation d'un engagement, car les trois hausses annuelles successives, prévues entre 2013 et 2015, de 5% des tarifs règlementés de l'électricité correspondaient à une proposition que le Médiateur Nationale de l'Energie avait présentée pour protéger les consommateurs d'une hausse trop brutale en 2013. En effet, la Commission de régulation de l'énergie avait démontré en juin 2013 que les tarifs étaient insuffisants d'environ 15% par rapport aux coûts. Cette proposition avait fait consensus général entre les pouvoirs publics, EDF et ses concurrents réunis au sein de l'A.N.O.D.E. (Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie), car celle-ci permettait tout à la fois de se rapprocher de la vérité des prix, de donner de la visibilité sur les tarifs à moyen termes, et de « lisser » l'effort que les consommateurs devront impérativement consentir.

Cette décision est également un non sens économique. Après avoir baissé en euros constants durant une vingtaine d'années, les tarifs doivent évoluer car les coûts augmentent aujourd'hui massivement dans le secteur électrique. Un phénomène inexorable qui, contrairement à ce que certains idéologues anti-libéralisation essayent de faire croire, n'a rien à voir avec l'ouverture des marchés. Il est directement lié aux investissements à réaliser, dans le parc de production comme dans les réseaux, et notamment ceux indispensables à la transition énergétique.

Et c'est d'ailleurs dans cette période de fondamentaux haussiers que la concurrence a le plus à apporter à nos concitoyens en termes de compétitivité des prix d'une part, et d'innovation dans les services permettant de consommer moins et mieux d'autre part.

La décision de la Ministre de l'Energie est ainsi une regrettable entrave à l'indispensable marche vers la vérité des prix. Après la hausse de 5% d'août 2013, il restait donc encore 10% à rattraper. C'est dans cette logique que s'inscrivait l'augmentation de 5% arrêtée pour 2014.

Et aucune nouvelle méthode de construction tarifaire ne permettra de s'exonérer de la couverture des coûts. Car la juste couverture des coûts par les prix est un impératif industriel et économique incontournable, à l'exception notable des tarifs sociaux bien sûr, qui devraient par ailleurs de tout urgence être renforcés pour mieux lutter contre la précarité énergétique.

Et si l'écart entre les coûts et les prix perdure, ce sont les actionnaires d'EDF qui vont devoir supporter la différence. Or, qui détient 85% du capital d'EDF ? L'Etat ! Qui sont donc les actionnaires ? Les contribuables essentiellement ... Leur faire payer une partie des factures d'électricité n'est pas seulement une injustice et une absurdité économique. C'est aussi nuisible à certains objectifs de la transition énergétique puisque cela constitue un signal n'incitant pas à l'investissement dans la rénovation thermique.

C'est aussi une entrave évidente au développement de la concurrence en France que d'imposer un tarif qui ne couvrirait même pas les coûts de l'opérateur historique. Ainsi, les membres de l'A.N.O.D.E., n'ont à nouveau pas d'autre choix pour protéger leur activité, et donc le véritable intérêt des consommateurs, que de demander au Conseil d'Etat de faire appliquer la loi. Mais c'est à regret qu'ils procèdent à ce recours, tant nous aurions préféré le bon sens et la raison qui avaient prévalu au moment du consensus de l'été 2013.

Et donc cette décision, qui prétend protéger le pouvoir d'achat des ménages en effaçant d'un coup de baguette magique la hausse de 5 % du 1er août, risque de déboucher en réalité pour les consommateurs sur une hausse de ... 10% et rétroactive au ... 1er janvier ! En effet, selon toute vraisemblance, et compte tenu de sa jurisprudence passée, le Conseil d'Etat pourrait demander une couverture des coûts rétroactive, et donc rendre définitivement impossible la mise en œuvre du consensus de 2013. Et alors le « cadeau » de dupes de la Ministre de l'Energie révélera tout son caractère empoisonné.